



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division  
des personnels de  
l'enseignement du second degré**

Saint-Denis, le 22 mars 2022

La rectrice

Affaire suivie par :  
Pascaline ARMOUGOM  
Arlette ERAPA

Tél : 02 62 48 11 05 / 02 62 48 13 65  
Mél : dpes.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 ST DENIS CEDEX 9

à

Mesdames et Messieurs  
les Chefs d'établissement du second degré  
les Directeurs des CIO  
les Inspecteurs des I.E.N

## **AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Objet : Vœux d'affectation et évaluation des personnels contractuels d'enseignement, d'éducation, de documentation et des psychologues de l'Éducation Nationale du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré pour la rentrée scolaire 2022**

**Annexes jointes :** **Annexe 1** : éléments du barème des contractuels du second degré  
**Annexe 2** : liste des établissements par commune et par groupement de communes ordonnées.  
**Annexe 3** : calendrier des opérations

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de recueil des vœux d'affectation des personnels non titulaires ainsi que les conditions dans lesquelles chaque chef d'établissement concerné est appelé à porter une appréciation sur la manière de servir de ces agents à cette occasion.

## **I – Saisie des vœux d'affectation.**

### **1/ Cas des personnels ayant été recrutés sur des missions d'enseignement, d'éducation ou en tant que psychologue de l'éducation nationale au cours des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.**

Chaque enseignant contractuel ayant reçu une affectation au cours des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 est invité à saisir ses vœux d'affectation sur l'application LILMAC à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-reunion.fr/lilmac>

**du Jeudi 31 mars 2022 à 8H00 au mardi 19 avril 2022 à 16h00 (heures locales)**

Pour accéder à l'application LILMAC, il est nécessaire que les personnels se munissent préalablement de leur NUMEN et choisissent un mot de passe à 6 caractères.

Le nombre de vœux possibles est limité à six. Lors de la saisie des vœux, le plus grand soin devra être apporté à l'exactitude des renseignements saisis.

Il est précisé qu'il n'est pas possible de formuler des vœux d'affectation pour deux disciplines différentes ou pour deux fonctions différentes : enseignement et éducation ou documentation ou psychologue 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré.

Un guide d'accompagnement est joint à la présente circulaire.

#### **Les agents en CDI doivent OBLIGATOIREMENT s'inscrire dans LILMAC.**

Les agents en CDI n'ayant pas formulé de vœux bénéficieront d'un vœu automatique unique sur la zone académique.

**Une boîte mail est mise à votre disposition pour toute assistance à la saisie dans LILMAC :**

[voeux-cten-ma@ac-reunion.fr](mailto:voeux-cten-ma@ac-reunion.fr)

**J'attire votre attention sur le fait qu'aucune demande ne sera retenue après la fermeture du serveur LILMAC le 19 Avril 2022 à 16h00 heures locales**

### **2/ Cas des personnels n'ayant pas été recrutés sur des missions d'enseignement, d'éducation ou de psychologue E.N. 1D ou 2D au cours des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.**

Les personnels n'ayant pas été en contrat au cours des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 ne sont plus, de fait, dans le vivier des personnels contractuels du second degré. Aussi **l'accès au serveur LILMAC ne pourra leur être ouvert.**

Toutefois, s'il est établi que cette situation de non-emploi ne résulte pas d'un acte volontaire de l'intéressé ou d'un avis de non renouvellement, le candidat pourra être réintégré dans le vivier et bénéficier du barème détenu lors de son dernier contrat. Dans cette hypothèse, l'agent concerné devra adresser une demande écrite et motivée à la DPES4 pour le **08 avril 2022 au plus tard.**

## **II – Confirmation de saisie de vœux et évaluation des personnels**

## **1/ La confirmation de saisie des vœux**

La confirmation de saisie des vœux d'affectation des personnels non-titulaires pour la rentrée 2022 sera adressée par courriel sur **les messageries académiques des agents** (*prénom.nom@ac-reunion.fr*) dans les jours ouvrés qui suivent la fin de la saisie des vœux.

La confirmation de saisie des vœux, datée, signée et revêtue de l'avis du chef d'établissement, devra être **retournée impérativement le vendredi 13 mai 2022 au plus tard uniquement par courrier postal** (cachet faisant foi)

**ATTENTION** : Pour les agents non affectés à cette date, l'envoi de la confirmation se fera également sous leur boîte professionnelle. Il leur appartiendra de solliciter l'avis du dernier chef d'établissement d'affectation avant retour aux services académiques.

Je rappelle qu'il incombe à chaque agent :

- d'indiquer toute modification au stylo rouge en face des rubriques concernées en cas de désaccord ;
- de compléter les renseignements demandés et porter la mention « *vu et pris connaissance* », puis dater et signer au bas du feuillet.
- de joindre une pièce justificative pour chaque demande de révision du barème (admissibilité, diplôme, situation de famille) même si celle-ci a déjà été transmise aux services à une date antérieure.
- de recueillir l'avis du chef d'établissement d'affectation.

Aucune demande de modification ne sera prise en compte ou portée par mes services sur les confirmations après que celles-ci auront été retournées par les intéressés.

### **IMPORTANT:**

**Les agents dont la participation a été validée recevront sur leur messagerie académique le 6 juin 2022, un récapitulatif des vœux et barème validés pour les opérations d'affectations.**

**Il est rappelé que les vœux d'affectation des contractuels sont indicatifs et leur satisfaction dépend à la fois des besoins en remplacement, du barème détenu et de l'intérêt du service après avis de l'Inspecteur(trice) de la discipline.**

## **2/ L'appréciation de l'agent par le chef d'établissement**

Il est demandé à chaque chef d'établissement concerné de se prononcer sur la manière de servir du personnel exerçant dans son établissement.

Cette appréciation sera mentionnée littéralement sur la confirmation de saisie des vœux et ainsi **portée à la connaissance de l'agent.**

Il est important de noter que celle-ci sera également prise en compte par mes services à l'occasion de l'affectation des personnels non-titulaires prononcée, par principe, au vu du barème détenu.

### **III – Remarques relatives à la préparation de la rentrée scolaire**

En aucun cas les établissements ne devront présumer du personnel contractuel qui pourrait leur être affecté à la prochaine rentrée, ni procéder à leur installation sans un accord préalable de la Division des Personnels de l'Enseignement Secondaire.

Les opérations d'affectation des agents contractuels interviendront au plus tard la semaine précédant la rentrée scolaire. Pendant cette période :

- Les agents en CDI recevront sur leur messagerie académique un avis d'affectation.
- Les enseignants qui se verront proposer un CDD seront contactés par téléphone par les services du remplacement.
- A compter du 08 août 2022, les chefs d'établissements seront quotidiennement destinataires de la liste des agents nommés sur les postes vacants. Les suppléants seront visibles dans SUPPLE.

Je précise que des ajustements sont susceptibles de modifier l'affectation initialement prévue.

Mes services sont à votre disposition pour apporter tout autre renseignement complémentaire.

Signé  
La secrétaire générale adjointe

Maryvonne CLEMENT

Éléments du barème des contractuels du second degré

<b>Contrat à durée indéterminée</b>	200 points + 7 points par échelon.
<p><b>Ancienneté générale de service (AGS)</b> en qualité d'agent contractuel du second degré dans l'académie (enseignement, éducation, documentation, psychologue).</p> <p><b>L'AGS sera arrêtée à la date de fermeture du serveur, soit à la date du 19 avril 2022</b> pour l'édition des confirmations (accusé de réception)</p>	<p>1 point par mois selon l'AGS affichée</p> <p>(cf. modalités de calcul de l'AGS (1))</p>
<p><b>Admissibilité aux concours</b> <u>obtenues avant l'année en cours</u> ( avant 2022) des personnels enseignants (y compris PE), d'éducation et psychologue 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré.</p>	<p>20 points par concours limité à 40 points (2 admissibilités)</p>
<p><b>Diplômes (points non cumulables)</b></p>	<p>CAP/BEP : 10 points  BAC : 15 points  BAC+2 : 20 points  BAC+3 (Diplômes de niveau II) : 30 points  BAC+4 et BAC+5: 40 points (Maîtrise, M1, DEA, DESS, Master, diplôme d'écoles d'ingénieur)  Au-delà du BAC+5 : 50 points (Doctorat d'État, doctorat 3<sup>ème</sup> cycle)</p>
<p><b>Situation familiale</b></p>	<p>6 points « parent isolé » ( justificatif à fournir = avis d'imposition 2021 ou attestation perception de l'allocation soutien familial datée de moins de 3 mois)</p> <p>3 points par enfant à charge : enfant <b>moins de 20 ans au 01/09/2022</b> (justificatif à fournir : copie livret de famille ou document fixant la résidence de l'enfant en cas de séparation ou divorce).</p> <p>Les points sont cumulés.</p>



2/2

<b>Bonification – Établissement isolé</b>	2 points par mois de service effectif assuré à compter de l'année 2020-2021 dans les établissements suivants : - Collège Alsace Corré, CILAOS - Collège Auguste Lacaussade, SALAZIE - Collège Thérésien Cadet, SAINTE-ROSE
<b>Bonification – Affectation triple</b>	2 points par mois de service effectif assuré à compter de l'année 2020-2021 pour une affectation sur <u>3 établissements scolaires</u> ou plus.
<b>Bonification RQTH</b>	15 points (forfait) Justificatif à fournir : Attestation MDPH

**Le barème obtenu revêt un caractère indicatif. Il est utilisé par l'administration pour classer et départager les candidats au moment des affectations sur poste vacant et remplacement, sauf lorsqu'une raison de service particulière détermine cette affectation.**

(1) Calcul de l'ancienneté générale de service.

L'AGS est calculée en additionnant la durée des contrats obtenus, calculée de date à date, au prorata de la quotité travaillée.

*Exemple* : 1 an avec une quotité de travail de 50% = 6 mois d'AGS

Elle est déclinée en année/mois/jours (1 an 3 mois 24 jours par exemple)

Chaque candidat reçoit 1 point pour 1 mois d'ancienneté. Par ailleurs, tout mois non terminé n'est pas retenu dans le calcul des points.

*Exemple* : une AGS de 1 an, 3 mois et 24 jours = 15 points d'AGS. (12 + 3 mois)

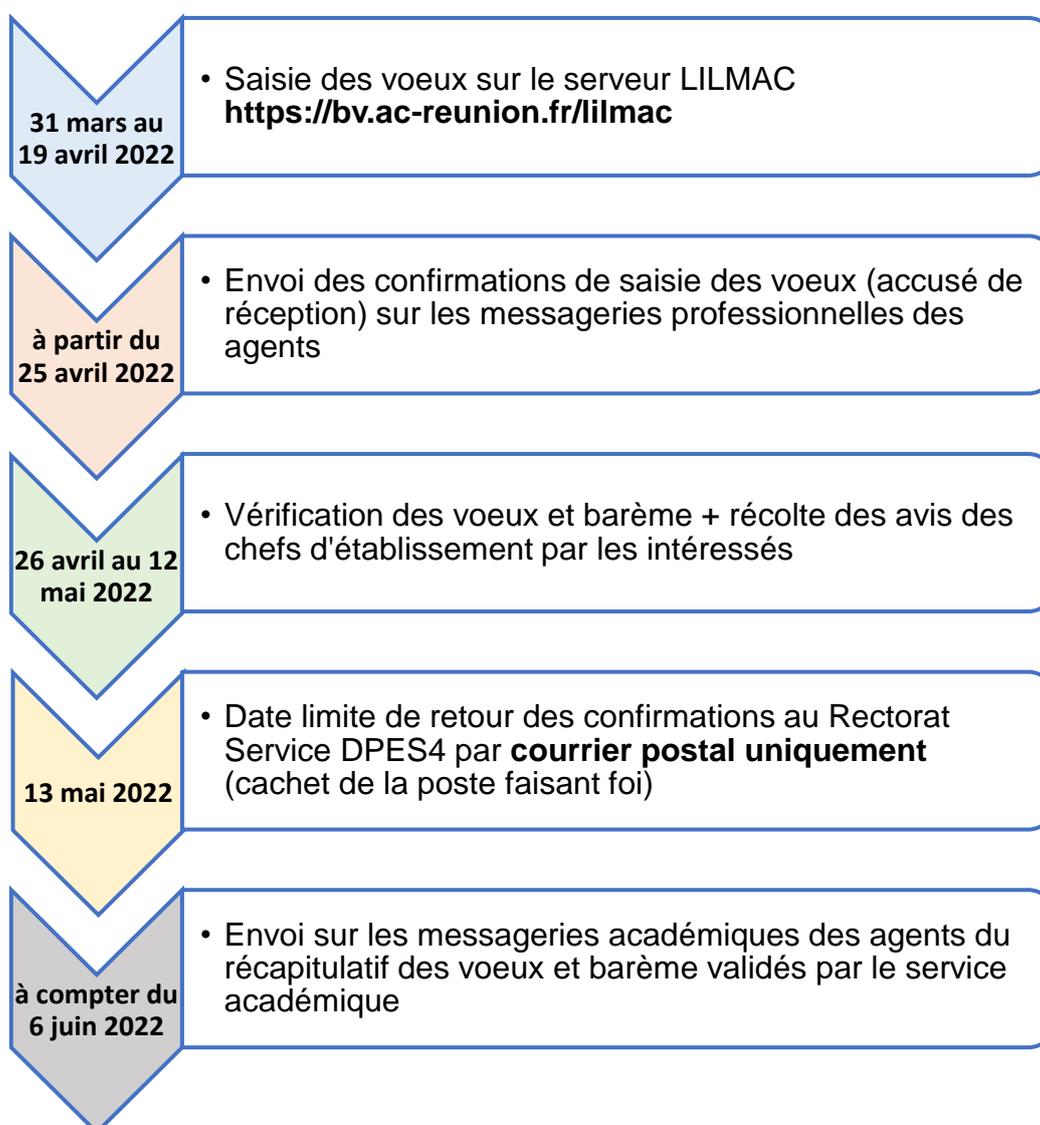
Liste des établissements par commune et par groupement de communes ordonnées

974 951 Groupe de communes Saint-Denis et environs												
974 411 Commune de Saint-Denis	974 0042C	CLG	La Montagne	974 0734E	CLG	M de Labourdonnais	974 0479C	LP	Amiral Lacaze	974 418 Commune de Sainte Marie		
974 0067E	CIO	Saint Denis	Cig La Montagne	974 0918E	Segpa	Cig M. Labourdonnais	974 0737 H	LP	L'Horizon	974 0022F	CLG	Adrien Cemeau
974 0842X	CIO	Sainte Clotilde	Le Chaudron	974 0645H	CLG	Montgaillard	974 0082W	LP	Rontanunay	974 1323V	CLG	Beauséjour
974 1188Y	CLG	Bois de Nèfles	Les Alizés	974 0775Z	Segpa	Cig Montgaillard	974 1354D	SGT	LP Rontanunay	974 0735F	CLG	Jean d'Esme
974 0080U	CLG	Bourbon	Cig Les Alizés				974 0058P	LPO	Georges Brassens	974 0848D	Segpa	Cig Jean d'Esme
974 1260B	CLG	Emile Hugot	Les Deux Canons	974 1046U	LGT	Bellepierre	974 1171E	SEP	LPO Georges Brassens	974 1185V	LGT	La Verger
974 0595D	CLG	Jules Reyvellet	Cig Les Deux Canons	974 0001H	LGT	Leconte de Lisle	974 0921H	LP	LPO Isnelle Amelin	974 0921H	LP	Isnelle Amelin
974 0081V	CLG	Juliette Dodu	Les Mascateignes	974 0054R	LGT	Lisiel Geoffroy	974 1110N	SGT LP	Isnelle Amelin	974 1110N	SGT LP	Isnelle Amelin
974 952 Groupe de communes Saint Paul et environs												
974 415 Commune de Saint Paul	974 0784J	CLG	Le Bernica	974 0738J	LP	Hôtelier Renaissance	974 0979W	LPO	Jean Hinglo	974 1173G	LPO	LPO La Possession
974 0698R	CIO	Saint Paul	Les Agriettes	974 1104G	SGT	LP Hôtelier Renaissance	974 1106J	SEP	LPO Jean Hinglo	974 1176K	SEP	LPO La Possession
974 0039Z	CLG	Albert Lougnon	Cig Les Agriettes	974 407 Commune du Port			974 0552G	LP	Léon de Lepervanché			
974 0596E	CLG	Antoine Soubou	Plateau Caillou	974 0548C	CLG	Edmond Albius				974 423 Commune de Trois Bassins		
974 0035V	CLG	Célimène Gaudieux	Evariste De Pamy	974 1313J	CLG	Jean Le Toulliec	974 408 Commune de la Possession			974 0085Z	CLG	Trois Bassins
974 0849E	Segpa	Cig Célimène Gaudieux	Louis Payen	974 1314K	Segpa	Cig Jean Le Toulliec	974 0909V	CLG	Jean Albany	974 1186W	LPO	Trois Bassins
974 0093H	CLG	Jules Solesse	Saint Paul IV	974 0812P	CLG	L'Oasis	974 0950P	Segpa	Cig Jean Albany	974 1187X	SEP	LPO Trois Bassins
974 0650N	Segpa	Cig Jules Solesse	LPO Saint Paul IV	974 0785K	Segpa	Cig L'Oasis	974 0084Y	CLG	Raymond Verges			
974 0069G	CLG	L'Etang	Vue Belle	974 1045T	CLG	Titan	974 1236A	CLG	Texteira Da Motta			
974 953 Groupe de communes de Saint Benoît et environs												
974 410 Commune de Saint Benoît	974 1233X	LPO	Bras Fusil	974 0599H	CLG	Joseph Bédier	974 0046G	CLG	Bras Pannon	974 1277V	SEP	LPO Bel Air
974 0697P	CIO	Saint Benoît	LPO Bras Fusil	974 0598G	CLG	Mille Roches	974 1051Z	LPO	Bras Pannon	974 421 Commune de Salazie		
974 0063C	CLG	Amiral Pierre Bouvet	Marie Curie	974 0765N	Segpa	Cig Mille Roches	974 1184U	Seg LP	Bras Pannon	974 0851 P	CLG	A. Lacaussade
974 0065C	CLG	Bassin bleu	LPO Marie Curie	974 1261C	CLG	Terrain Fayard	974 420 Commune de Sainte Suzanne			974 0925M	Segpa	Cig A. Lacaussade
974 1366S	CLG	Guy Moquet	Patu de Rosemont	974 1324W	LGT	Mahatma Gandhi	974 0094J	CLG	H. Foucque	974 406 Commune de la Plaine des Palmistes		
974 0702V	CLG	Hubert de Lisle	LPO Commune de Saint André	974 0043D	LGT	Sarda Garriga	974 0949N	Segpa	Cig H. Foucque	974 0037X	CLG	Gaston Crochet
974 0814S	Segpa	Cig Hubert de Lisle	Cambuston	974 0910W	LP	Jean Perrin	974 1237B	CLG	Quartier Français L.L.	974 419 Commune de Sainte Rose		
974 0471U	LGT	Amiral Pierre Bouvet	Chemin Morin				974 1270M	LPO	Bel Air	974 0044E	CLG	Thérésien Cadet
974 954 Groupe de communes Tampon et environs												
974 422 Commune de Tampon	974 0786L	Segpa	Cig Trois Mares	974 1049X	CLG	Henri Matisse	974 0019C	LGT	Ambroise Vollard	974 0577J	CLG	Joseph Hubert
974 0680W	CIO	Le Tampon	Boisjoly Potier	974 0576H	CLG	Les Tamarins	974 1206T	LPO	Bois d'Olive	974 0850F	Segpa	Cig Joseph Hubert
974 1581A	CLG	12ème Km	LPO Boisjoly Potier	974 1348V	CLG	Ligne des Bambous	974 1207U	SEP	LPO Bois d'Olive	974 1047V	CLG	La Marine
974 0070H	CLG	14ème Km	Pierre Lagourgue	974 1347W	Segpa	Ligne des Bambous	974 0575G	LP	François de Mahy	974 0852S	LGT	Pierre Poivre
974 1262D	CLG	La Chaloire	LPO Pierre Lagourgue	974 0574F	CLG	Paul Hermann	974 405 Commune de Petite Ile			974 1230U	LPO	Vincendo
974 0620F	CLG	Michel Debré	Roland Garros	974 0861T	Segpa	Cig Paul Hermann	974 0654T	CLG	Joseph Suacot	974 1558A	SEP	LPO Vincendo
974 0036W	CLG	Terrain Fleury	LPO Roland Garros	974 0027L	CLG	Ravine des Cabris	974 412 Commune de Saint Joseph			974 0934X	LP	Paul Langevin
974 0653S	Segpa	Cig Terrain Fleury	LPO Commune de Saint Pierre	974 0811N	CLG	Terre Sainte	974 0736G	CIO	Saint Joseph	974 417 Commune de Saint Philippe		
974 0652R	CLG	Trois Mares	Emilien A. de Villiers	974 0071J	Segpa	Cig Terre Sainte	974 0578K	CLG	Achille Grondin	974 0468R	CLG	Bory de St-Vincent
974 955 Groupe de communes de Saint-Louis et environs												
974 414 Commune de Saint Louis	974 0841W	CLG	Plateau Goyaves	974 401 Commune des Avirons			974 403 Commune de l'Entre Deux			974 1052A	LPO	Stella
974 0792T	CIO	Saint Louis	Cig Plateau Goyaves	974 0005M	CLG	Adrien Cadet	974 0006N	CLG	Le Dimille	974 1175J	SEP	LPO Stella
974 0011U	CLG	Hégésippe Hoareau	Antoine Roussin	974 0045F	LPO	Les Avirons	974 413 Commune de Saint Leu			974 424 Commune de Cilaos		
974 0989G	Segpa	Cig Hégésippe Hoareau	Jean Joly	974 1109M	SEP	LPO Les Avirons	974 0018B	CLG	La Chaloupe	974 0096L	CLG	Alsace Corré
974 1189 Z	CLG	Jean Lafosse	LGT Jean Joly	974 404 Commune de L'Etang Salé			974 0546A	CLG	Marcel Goulette			
974 0012V	CLG	Du Ruissseau	Roches Malgres	974 1387P	CLG	Aimé Césaire	974 1048W	CLG	Pointe des Chateaux			
974 0091F	CLG	Leconte De Lisle	Victor Schoelcher	974 0813R	CLG	Simon Lucas	974 0073L	Segpa	Cig Pointe Chateaux			



### ANNEXE 3

## Calendrier des opérations pour les CDD / CDI



---

**Dans le cas où la confirmation n'est pas retournée aux services académiques aux dates indiquées, la participation du candidat sera annulée**

---



## CAMPAGNE "VŒUX ET BARÈME" DES AGENTS NON TITULAIRES PRISE EN MAIN DE LILMAC 2022

### PRÉALABLE

La campagne "Vœux et barème" nécessite l'utilisation de la messagerie académique.  
Pour accéder à sa messagerie ([prenom.nom@ac-reunion.fr](mailto:prenom.nom@ac-reunion.fr)), vous pouvez utiliser :

- le portail Métice > <https://metice.ac-reunion.fr>  
via l'icône « messagerie et agenda académiques »



- le webmail > <https://webmail.ac-reunion.fr>

**Si vous souhaitez retrouver votre identifiant ou réinitialiser votre mot de passe**, vous devez vous rendre à l'adresse : <http://mdp.ac-reunion.fr>

Vous devrez alors saisir votre NUMEN et votre date de naissance.

**Pour obtenir votre NUMEN, contacter le secrétariat de votre établissement.**

### I – CONNEXION A L'APPLICATION LILMAC

Vous devez vous connecter à l'application LILMAC, à l'adresse suivante: <https://bv.ac-reunion.fr/lilmac>

### II- IDENTIFICATION

Vous devez saisir votre NUMEN et définir un mot de passe.

L'utilisateur devra être attentif :

- au report du **NUMEN** : une confusion peut avoir lieu entre les chiffres et des lettres (zéro et lettre « O »). Les 3 derniers caractères du NUMEN sont toujours des lettres. En cas de mauvaise saisie vous aurez le message d'erreur suivant : « Vous n'êtes pas autorisé à utiliser cette application ». Il faudra ressaisir votre NUMEN correctement.
- au choix de son **mot de passe** : il doit comporter 6 caractères et ne doit pas comporter de caractères spéciaux (tirets, accents, tilde, etc.).

### III- NAVIGATION

Pour naviguer dans l'application, il faut se servir du menu en haut.

### IV- SAISIE DES VŒUX

Pour accéder à l'onglet « Vœux », il faut au préalable compléter les onglets « Etablissement » et « Agent »



1 - Remplir les renseignements demandés sur la page «Etablissement» et «Agent».

Cela consiste en une saisie classique de champs à remplir. Dans certains cas, des éléments peuvent déjà être renseignés.

Pour information, le bureau distributeur correspond à la ville ou au lieu-dit

2 - Saisie des vœux (une liste des vœux possibles est annexée à la circulaire)

Si vous connaissez le code du vœu, vous pouvez saisir directement le code dans le champ de saisie en se basant sur le format du code décrit dans le guide en bas de l'écran.

Si vous ne connaissez pas le code, vous devez cliquer sur le bouton « chercher ». Suivant le type de vœux sélectionné, une liste de code est proposée à l'utilisateur. La sélection d'un code provoque le retour à la première page d'ajout.

Le type d'établissement est accessible suivant le type de vœu sélectionné.

L'utilisateur peut :

- modifier l'ordre des vœux en cliquant sur les flèches situées à gauche du tableau.
- modifier un vœu en cliquant sur l'icône « modifier ». Il revient sur la page de saisie du vœu.
- Supprimer un vœu en cliquant sur l'icône « supprimer ».
- Supprimer l'ensemble des vœux en cliquant sur le bouton « supprimer tous les vœux ».

**L'utilisateur devra être attentif :**

- à la **discipline** : la discipline dans laquelle l'agent est affecté apparaît automatiquement et n'est pas modifiable. Une discipline connexe est éventuellement proposée. L'agent ne peut saisir qu'une discipline. L'agent sera prioritairement affecté dans cette dernière.
- au **choix des vœux** : les vœux portent sur un choix géographique. L'agent peut faire plusieurs vœux.

**ATTENTION :** Les éléments de barème ne sont pas visibles à cette étape. Les éléments composant le barème seront listés sur la confirmation de saisie des vœux qui sera transmis après la fermeture de l'application Lilmac sur la messagerie académique.

## V- ÉDITION DE LA DEMANDE

Le menu « Action de la demande », permet l'édition d'un fichier pdf

Le pdf contient :

- Nom, prénom et adresse du candidat
- Récapitulatif des éléments de barème.
- Les vœux de mutation.

Ce document sera conservé par l'agent.

## VI- SUPPRESSION DE LA DEMANDE

Vous pouvez supprimer votre demande en cliquant sur le bouton « Supprimer demande ».

Une page de confirmation apparaît pour s'assurer que vous n'avez pas fait de mauvaise manipulation. Cliquer sur " Oui " si celui vous êtes sûr de votre choix ou sur " Non " pour retourner à la liste des vœux. Si vous sélectionnez « Oui », la sélection de la discipline disparaîtra et tous les vœux seront supprimés.